

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

---

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS244

présenté par  
M. Mesnier

-----

### ARTICLE 46

À la fin de l'alinéa 7, substituer à la date :

« 28 février »

la date :

« 31 décembre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la date du 31 décembre 2022, adoptée à l'Assemblée nationale, jusqu'à laquelle les mesures dérogatoires prises par décret en 2021 sur le fondement du dispositif de prise en charge exceptionnelle pourront être prolongées.